

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DAC 83** Subvention d'équipement (8.000 euros) et convention avec l'association Maison de la Poésie (3e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Maison de la Poésie 161, rue Saint-Martin (3e) est fixée à 8.000 euros au titre de 2019. Simpa 21191, 2019-05236.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 8.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2019 et suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**